

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23						
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,						
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.						
HEURES.	TEMP.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.	
6 heures.	d. au-		27 pou.			
	du mat.	deg.	lig.			
	de 0.					
Midi....	29 d. au-	43 deg.	27 pou.	Sud.	Soleil.	
	de 0.		7 lig.			
SOLEIL.						
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.	
4 h.	0 h.	8 h.	Premier quart.		14	
m.	m. 27.	m.				

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 juin 1839.

Si les lois de septembre n'existaient pas, nous examinerions les causes morales et politiques qui ont provoqué les événements de mai, et certes nous pourrions facilement prouver qu'ils ont en partie leur source dans une mauvaise organisation politique. Nous établirions également qu'il est faux de dire, ainsi que le fait le *Courrier de Lyon*, « que nous vivons sous un gouvernement débonnaire qui s'occupe avec sollicitude des intérêts du peuple. » S'il s'en occupait, la société ne serait pas en butte à d'aussi douloureuses perturbations. Que le *Courrier* veuille donc bien nous dire ce qu'on a fait depuis 1830 dans l'intérêt des classes ouvrières. Qu'a-t-on organisé? rien. Leur a-t-on donné des droits politiques? leur a-t-on accordé le droit d'association? Peuvent-elles trouver du crédit, du travail? Voyons! qu'a-t-on fait pour elles? Quand les ouvriers se sont coalisés, on les a poursuivis; quand ils se sont agités, on les a comprimés par la force, on les a même traités plus durement que sous les gouvernements précédents.

Le gouvernement n'accepte pas le progrès, il le combat systématiquement, il le regarde avec effroi; s'il est arrivé parfois que le progrès ait été si puissant qu'il ait fallu céder, il ne l'a jamais fait qu'avec mauvaise grâce.

Vous prétendez qu'il est débonnaire, nous repoussons cette assertion. Il y a de faux gouvernements débonnaires, comme il y a dans la société de faux bons hommes; mais on n'est pas long-temps leurs dupes.

S'il s'occupait sérieusement des intérêts populaires, s'il en faisait l'objet de sa sollicitude, l'émeute et l'insurrection ne sillonneraient pas si souvent les rues de nos grandes cités. Nous ne sommes plus au temps où l'on se battait pour de grands seigneurs, où l'on passait sans motif d'un camp dans un autre; nous n'avons plus de ces grandes compagnies de gens d'armes toujours prêtes à batailler. La guerre civile est devenue le résultat des idées en circulation, d'intérêts positifs méconnus. Avonez au moins cette vérité; ensuite vous concluez à l'urgence d'une autre direction politique plutôt qu'à la nécessité de dures répressions. Enfin que voulez-vous quand vous reprochez au gouvernement sa mollesse envers les factions et leurs doctrines, quand vous excitez sa colère, quand vous l'invitez à sévir? continuer toujours le passé, sans rien modifier, c'est-à-dire perpétuer les crises qui vous alarment, les journées fatales qui jettent partout la crainte et l'anxiété.

L'histoire prouve suffisamment que la force peut accidentellement comprimer les idées, mais ne les tue pas; elles sont comme le phénix, elles renaissent de leurs cendres. Le seul moyen de combattre utilement les fausses doctrines, c'est la discussion. Ouvrez l'arène aux publicistes, laissez-les aborder toutes les questions les plus ardues, et vous verrez si les idées fausses auront longtemps force et succès. Ce que nous disons là est banal, mais les vérités sont presque toujours des banalités, c'est-à-dire choses acceptées par le consentement de tous les esprits justes.

Le gouvernement, d'ailleurs, a fait usage de la violence contre les idées et contre les hommes; contre les idées, par les lois de septembre; contre les hommes, dans les journées de juin et d'avril. Le *Courrier* a-t-il donc oublié les mitraillades de Lyon en 1834, les massacres de la rue Transnonain? Là il y a eu des exécutions sanglantes accomplies en plein jour, sans audition de témoins, sans avocats et sans arrêts de juges; là on a fait de la force. A la vérité, on n'a pas suivi complètement les formes légales, et le bourreau n'y a pas figuré.

Si le *Courrier de Lyon* est décidément de l'école de M. de Maistre, s'il croit que l'échafaud soit la clé de voûte de la société, qu'il le dise. A quoi bon déguiser sa pensée? pourquoi l'envelopper de commentaires? En matière aussi grave, il faut dire nettement ce qu'on veut, tout ce qu'on veut.

Le *Courrier français* s'occupe aujourd'hui des modifications ministérielles dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs. Cet organe de l'opposition parlementaire annonce, et il nous paraît bien informé, que M. Duchâtel, qui a peu de goût pour la politique active, doit céder à M. Passy le département de l'intérieur pour rentrer lui-même aux finances; que M. le général Schneider rendra au maréchal Soult le portefeuille de la guerre dont il est provisoirement détenteur, et que M. le duc de Broglie prendra la direction des affaires étrangères que l'on n'avait pas osé lui confier à la formation du ministère du 12 mai. Ainsi se vérifierait la prédiction des politiques bien avisés qui disaient, en apprenant l'avènement de ce ministère: « M. Duchâtel n'est là que pour ouvrir la porte aux siens. »

Le *Courrier français* ajoute que cette combinaison aurait l'avantage de marquer enfin le caractère du cabinet. On saurait décidément à quelle opinion revient la prépondérance, et au profit de qui doit tourner la coalition des transfuges que l'émeute a portés au gouvernement. Si M. Duchâtel amenait M. le duc de Broglie, M. le duc de Broglie ne tarderait pas à introduire M. Guizot dans le conseil, et quand les trois têtes du parti, la trinité doctrinaire, seraient investies du pouvoir, elles feraient sans peine main-

basse, en faveur de leurs amis, sur les emplois inférieurs. La partie centre gauche du ministère serait tout-à-fait annulée ou même mise dehors.

Le *Courrier français* pense, comme nous, qu'on ne parviendra pas à réaliser cette pensée immédiatement ni avant la séparation des chambres. On attendra pour cela le vote du budget, et quand on sera en possession du milliard annuel, la seule chose que la cour convoite en ce moment, on se moquera de l'extrême gauche, de la gauche dynastique, du centre gauche, en un mot de tout ce qui a fait partie de la coalition. C'est alors que la doctrine se démasquera complètement, et qu'elle entreprendra ce qu'elle n'a pas tenté en présence des chambres, c'est-à-dire la réintégration de tous les siens dans les emplois importants de l'administration.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Séance du 20 juin.

Présents: MM. Durand, Bergier, Brossette, Quantin, Dunod, Faure-Peclot, Gros, Rambaud, Guérin-Philippon, P.-P. Martin, Guerre, Donet, Sériziat, Menoux, Bodin, Mermet, Tissot, Acher, Falconnet, Vachon-Imbert, Dolbeau, Sériziat-Carrichon, Terme, Pons, Dubost, Nepple, Dupasquier, Barrillon.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin est lu et adopté.

M. le maire annonce que M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'honneur en argent à M. Jean-Louis Charrière de Lyon pour le récompenser de l'honorable dévouement avec lequel en diverses circonstances il a sauvé dix personnes qui étaient sur le point de se noyer. M. le maire a pensé que cette récompense aurait plus de prix encore si elle était remise en présence du conseil assemblé. M. Charrière a été en conséquence invité à se trouver à l'Hôtel-de-Ville, à l'heure ordinaire des séances.

Sur l'ordre de M. le maire, M. Charrière est introduit dans la salle du conseil. M. le maire lui adresse une courte allocution et lui remet la médaille d'honneur. M. Charrière exprime ses remerciements, et se retire accompagné par une double salve d'applaudissements.

M. le maire lit un rapport proposant d'admettre M. K....., ex-officier dans le corps des surveillants, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. le maire fait remarquer au conseil que depuis quelque temps les demandes en règlement de pension de retraite pour le corps des surveillants ont été présentées en plus grand nombre que par le passé. M. le maire explique que cette augmentation exceptionnelle a été motivée par les soins que l'administration apporte au perfectionnement de ce corps, soins qui déjà commencent à porter leurs fruits.

Le projet est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. le maire présente à la sanction du conseil une police d'assurances consentie avec la Compagnie lyonnaise pour l'assurance, pendant quatre années, du théâtre des Célestins récemment acquis par la ville. Le traité réserve la faculté de résiliation en faveur de la ville pour le cas où le théâtre serait mis en activité de service avant l'expiration des quatre années fixées pour la durée du contrat.

Sur la demande d'un grand nombre de membres, le conseil, délibérant immédiatement, approuve le traité conclu par M. le maire.

M. le maire lit un rapport relatif à la construction d'une machine à vapeur de la force de quatre chevaux nécessaire pour le service des eaux dans l'abattoir. Le rapport expose que plusieurs soumissions ont été présentées, mais qu'elles stipulent des prix tellement dissemblables que l'administration a désiré soulager sa responsabilité en s'éclairant par la coopération d'une commission émanée du conseil municipal.

Le conseil défère au désir de M. le maire et invite cet honorable magistrat à composer lui-même cette commission. M. le maire désigne MM. Frèrejean, Dolbeau, Terme, Dubost, Falconnet.

M. le maire lit un rapport proposant d'émettre un avis approuvé sur un traité consenti par l'administration des hospices civils pour le rachat moyennant la somme une fois comptée de 4,200 fr. d'une rente de 158 livres 5 sous hypothéquée au profit desdits hospices sur une maison sise rue Ecorchebœuf à Lyon.

Le conseil délibérant immédiatement approuve les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit successivement deux rapports proposant d'émettre un avis approuvé sur le projet formé par l'administration des hospices civils à l'effet de vendre:

1^o Une terre sise à Champvert près Lyon. Cette terre, louée pour le prix annuel de 90 fr., est estimée valoir 5,000 fr.

2^o Un domaine rural sis à Thésé, canton du Bois-d'Oingt, consistant en prés, terres et vignes, loué pour le prix annuel de 1,070 fr. et dont la valeur est estimée à 38,157 fr.

Ces deux rapports sont renvoyés à l'examen de la commission des intérêts publics.

M. le maire demande si quelque membre désire prendre la parole pour la lecture de quelque rapport. Personne ne répondant à cette invitation, la séance est levée à sept heures et demie.

On lit dans le *National de Genève*:

Le consul d'Espagne à Gènes a été rappelé par son gouvernement. Toute relation de commerce entre l'Espagne et la Sardaigne est rompue. Des lettres arrivées à Gènes et à Livourne mandent que plusieurs navires ont été saisis par des croiseurs espagnols.

Vendredi, un omnibus portant le numéro 2, et conduit par le nommé Antoine Pistolet, a heurté par imprudence, en passant sur la place de l'Herberie, une petite carriole chargée de plomb destinée aux réparations des conduits du gaz, et que dirigeait le nommé Laurent Villiers, employé dans la maison Villard, quai Saint-Antoine.

Le malheureux Villiers, qui a été renversé ainsi que sa voiture, a reçu de fortes contusions. Le conducteur de l'omnibus a été arrêté.

Jeudi 20 du courant, à cinq heures et demie du soir, on a retiré du Rhône, en amont du tour à chaux de la Tête-d'Or, le corps d'un individu qui s'était noyé en se baignant dans la soirée du mardi précédent, et qui a été reconnu pour appartenir au 59^e régiment de ligne, en garnison à Lyon.

Nous recevons des plaintes de quelques habitants sur l'abandon dans lequel on semble laisser le bassin du Jardin-des-Plantes. Les personnes qui fréquentent cette promenade dési-reraient que l'autorité y fit jouer les eaux, ce qui aurait le double avantage d'offrir un agrément de plus et de calmer les ardeurs de la température qui règne depuis quelques jours.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire à l'effet d'obtenir des renseignements précis:

1^o Sur l'organisation du travail dans l'administration de nos prisons pour peines;

2^o Sur les moyens de donner au travail un véritable caractère de moralité et d'utilité, sans perdre de vue, néanmoins, qu'il faut, autant que possible, que ses produits couvrent les dépenses personnelles des condamnés.

M. le ministre de l'intérieur pose donc à tous les préfets une série de questions auxquelles les directeurs des maisons centrales situées dans leur département sont tenus de répondre le plus promptement possible; ils devront y joindre un rapport dans lequel ils exposeront leurs vues générales sur l'organisation du travail sur les bases qu'ils jugent convenable de donner à l'organisation de cette branche si importante du régime pénitentiaire, leurs observations sur l'exploitation actuelle des travaux industriels de la maison, et enfin, pour compléter autant que possible et contrôler l'exactitude de ces divers renseignements, MM. les préfets sont invités à y joindre aussi leurs réflexions et leurs observations particulières.

L'autorité supérieure a décidé qu'il y aurait dans chaque département un inspecteur constamment occupé à visiter les hospices, les bureaux de bienfaisance, les maisons de secours ou de charité, tous les enfants trouvés ou abandonnés, et qui rendrait un compte presque quotidien au préfet de la situation et des besoins de ces établissements.

Nous sommes chargés d'annoncer, de la part de MM. les fabricants et marchands, que la foire des fers, à Chalon-sur-Saône, aura lieu le 5 juillet prochain.

On parle de plusieurs demandes formées auprès de l'administration des ponts-et-chaussées pour l'établissement de nouveaux ponts sur le Rhône.

L'un de ces ponts serait établi en amont du pont Morand, en face des barrières Saint-Clair, ou au lieu de la Boucle, sur le cours d'Herbouville.

Un autre est projeté entre le pont Morand et le pont Charles X, dans l'axe de la voûte du collège. Enfin, une enquête a été ouverte, il y a quelques mois, sur deux autres propositions de ponts suspendus dont l'un serait construit en face de l'hôpital militaire, l'autre sur le prolongement du cours du Midi, en aval du pont de la Guillotière.

La construction de la digue de la Vitriolerie, qui a fixé et régularisé le lit du Rhône dans cette portion de son cours, offre de grandes chances de réussite à ces deux dernières entreprises.

Quant aux précédentes, elles sont, comme on sait, subordonnées jusqu'à un certain point aux droits que plusieurs décisions du conseil-d'état ont reconnus à la compagnie des ponts sur le Rhône.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

La commission exécutive de la société des Amis des Arts prévient MM. les artistes qui voudraient prendre part aux concours d'ornement ou de fleur que le programme de ces concours est arrêté de la manière suivante:

Concours d'ornement.

La décoration du plafond de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, destinée aux cérémonies municipales. Ce plafond pourra comprendre des moulures, dorures, peintures, ornements, figures, fleurs, reliefs. La plus grande liberté est laissée aux concurrents qui devront seulement mettre leur composition en harmonie avec le style, le grandiose et le caractère de l'Hôtel-de-Ville.

Le plan de la salle et les proportions de ce concours sont déposés au secrétariat du Palais-des-Arts, où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours, à partir de lundi 24 courant, de neuf à une heure.

Concours de fleur.

Un groupe de fleurs au choix, appuyé de douze études de fleurs au trait.

Les concours devront irrévocablement être rendus au secrétariat le 15 novembre, avant midi.

MM. les concurrents peuvent, à partir de ce jour, remettre au secrétariat les feuilles qui doivent recevoir la signature des membres de la commission.

MM. les membres titulaires de la société des Amis des Arts sont instantanément priés de vouloir bien faire retirer, dans le plus court délai possible, la gravure de *Gaston de Foix*, qui leur sera remise, au secrétariat du palais Saint-Pierre, sur la présentation de leur titre d'action de 1838.

Paris, 21 juin 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les demandes de congé dont la chambre a si fréquemment retenti depuis quelques jours, ont inspiré au *National de l'Ouest* les réflexions suivantes:

« Si les électeurs comprenaient bien leur mission, ils

refuseraient, aux prochaines élections, de renouveler le mandat de tout député qui aurait quitté son poste avant la fin de la session sans motif grave et plausible, lors même que ce serait en vertu d'un congé accordé par la chambre; ils le refuseraient même à tout député qui n'aurait pas assidûment assisté à toutes les séances. Ce n'est pas pour faire leurs affaires ou pour céder à l'ennui, à la paresse ou à la lassitude, que les députés sont envoyés à la représentation nationale; c'est pour faire les affaires du pays et défendre ses intérêts les plus chers. Or, tout député qui avant la clôture de la session déserte la chambre sans y être contraint par une cause de force majeure, mérite que les électeurs lui adressent ces paroles sévères, mais justes : « Vous avez trahi votre mandat, vous n'êtes plus digne de notre confiance. »

— M. de Bastard, qui présidait aujourd'hui la séance de la chambre des pairs, a annoncé, à la fin de la séance, que le procès du 12 mai, annoncé pour lundi prochain, ne commencerait que jeudi prochain. Il n'a donné aucune raison à cet ajournement, mais on disait dans le public qu'il était motivé par le non-accomplissement de certaines formalités judiciaires qui n'ont pu être remplies à temps.

On lit dans le National :

Après que la paix est conclue, il n'est pas sans intérêt de connaître l'opinion des Français résidant au Mexique sur la conduite de notre gouvernement. C'est pour eux en apparence que la guerre et la paix ont été faites. Intéressés directement dans la question, ils sont incontestablement les meilleurs juges des services que leur ont rendus et l'habileté de nos agents diplomatiques et la précoce valeur de M. de Joinville. Laissons-les donc parler, et s'ils se montrent satisfaits, pour leur patrie et pour eux-mêmes, du traité du 9 mars, passons condamnation sur nos propres attaques contre la diplomatie des Tuileries; reconnaissons-les pour injustes et mal fondées.

Le journal *l'Abeille*, de la Nouvelle-Orléans, ville encore aussi française pour le moins qu'américaine, publie la lettre suivante d'un Français établi depuis long-temps et très-honorablement connu au Mexique :

« Monsieur le rédacteur,

Il nous est pénible, loin de notre pays, d'avoir à confier à la presse l'expression du blâme que nous croyons avoir à déverser sur notre gouvernement; mais l'intérêt de la France ne nous permet ni de nous taire, ni de différer dans un moment où son honneur à l'étranger est si honteusement sacrifié.

Lorsqu'après plusieurs mois de blocus des côtes du Mexique par une faible division, sans que la France pût obtenir la satisfaction qu'elle en exigeait, les Français qui y résidaient ne virent point venir l'expédition de troupes de débarquement, depuis si long-temps l'objet de leurs vœux, ils commencèrent à désespérer du résultat qu'ils avaient attendu de la rupture des relations pacifiques des deux pays, et jugèrent dès lors que leur gouvernement ne se voyait qu'à regret lancé dans une affaire qu'il avait jugée d'une solution plus facile. L'arrivée de l'escadre commandée par M. Baudin ne changea point leur opinion à cet égard, et lorsqu'ils apprirent que le prince de Joinville montait un des navires de cette escadre, ils comprirent que d'une affaire d'intérêt général on avait fait une affaire d'intérêt personnel, et que nos ministres sauraient atteindre, en sacrifiant l'un à l'autre, les deux buts qu'ils s'étaient proposés : faire un nom au prince, et conclure à tout prix une affaire qui les embarrassait.

L'événement n'a pas démenti ces prévisions, et nous ne craignons pas d'avancer que sans le prince de Joinville la paix eût été signée à Jalapa. Si l'on a pu hésiter un instant à croire que sa présence devant Vera-Cruz avait eu sur le cours du différend entre la France et le Mexique la plus grande et la plus fâcheuse influence, ce doute doit cesser aujourd'hui en présence du traité du 9 mars.

Le discours du ministre Gorostiza, malgré les protestations de M. Baudin, nous prouve en effet que ce traité accorde à la France moins qu'elle ne pouvait obtenir à Jalapa, et cependant alors nous n'avions aucun gage entre les mains. Il reste donc évident pour nous, qu'en se montrant si susceptible aux premières conférences et si coulant après la prise du fort d'Ulloa, l'on ne voulait que saisir l'occasion de faire gagner au prince ses éperons de chevalier et d'achever son apprentissage, et que les intérêts de la patrie n'ont été placés qu'après ceux de la dynastie.

C'est dans ce but que tant de Français ont été sacrifiés; c'est pour la gloire du prince que, après neuf mois de suspension complète de leurs affaires, on les a fait chasser de leurs établissements ou de leurs ateliers et qu'ils ont été forcés de traverser par centaines, eux, leurs femmes et leurs enfants, un pays ennemi, où tout manque à l'homme qui voyage seul, et les moyens de transport et le gîte et la nourriture.

Les pertes pour eux ont été grandes et les souffrances cruelles; mais plutôt que de s'y soustraire en s'inclinant devant le pouvoir mexicain, sous les pieds duquel on vient de traîner notre drapeau, les Français du Mexique s'y sont soumis avec résignation. C'est que, ainsi que tous leurs compatriotes à l'étranger, ils veulent porter la tête haute et ne point imiter leur gouvernement qui la courbe; c'est que, confiants alors dans une lâche administration qui les a trahis, ils acceptaient les conséquences de ces actes, et pour eux cependant il n'y avait à espérer ni grades, ni décorations, ni mention aux bulletins, ni même éloges au *Moniteur*; mais ils attendaient un résultat plus grand; ils pensaient que leur gouvernement les comprendrait et que les sacrifices qu'ils s'imposaient ne seraient point perdus pour ceux qui, après eux, viendraient porter leur industrie au Mexique; c'est que, plus clairvoyants et plus désintéressés que nos ministres qui placent leur portefeuille au-dessus de l'honneur et de la fortune de la France, ils avaient vu dans la solution de ce différend, non la réparation mesquine du passé, mais une garantie pour l'avenir; c'est qu'ils espéraient que la France se ferait connaître au Mexique par les qualités qui distinguent ses citoyens : la bravoure et le besoin d'un nom honore.

Au lieu de cela qu'a-t-on fait? Le courage de nos marins n'a servi qu'à amener un traité désavantageux à notre commerce, et la déconsidération sur notre pays. Mieux eût valu mille fois que la France restât ignorée du Mexique, que d'y être connue, comme elle l'est aujourd'hui, par la légèreté des actes de ses gouvernants et une retraite honteuse.

Ah! rappelez maintenant et vos plénipotentiaires et vos chargés d'affaires et vos consuls, nous n'en avons que faire. Désormais nous nous séparons de vous et de vos représentants, qui ne sont pas les nôtres. Et lorsque, poussés par le besoin, nous rentrerons au Mexique le front couvert de rougeur, au milieu des risées d'un peuple auquel don Quichotte est bien connu, nous lui répondrons : Nous croyions avoir un gouvernement qui veillait sur nous et nous protégeait, nous nous

sommes trompés; désormais nous ne compterons plus que sur nous-mêmes, et plutôt que d'appeler une nouvelle honte sur le nom que nous portons, nous dévorerons en silence les avanies dont nous serons impuissants à nous venger.

Cependant, nous demanderons aux ministres qui ont si largement sacrifié au prince de Joinville le sang français versé à Ulloa et à Vera-Cruz, la fortune des Français chassés du Mexique et les trésors de la France, quel avenir ce jeune César nous promet. Sans doute ils espèrent récolter par ses mains une moisson bien abondante de gloire et de richesses, pour semer devant lui avec tant de prodigalité l'or de la France arrosé du sang de ses citoyens.

Puisse leurs espérances n'être pas déçues! Quant à nous, nous n'avons encore vu en lui qu'un jeune homme pour lequel la naissance a fait plus que la nature; cette dernière, en effet, ne lui a accordé aucun de ces dons brillants par lesquels un homme se révèle au monde; car à Dieu ne plaise que nous le louions de son courage : en France, on ne signale que ceux qui n'en ont pas.

Le blâme nous serait, hélas! plus facile que l'éloge. Sans rappeler ici les débats du parlement anglais auxquels a donné lieu la façon peu mesurée et peu courtoise avec laquelle il a traité un pavillon allié du nôtre, nous pourrions parler de son manque de discipline à l'affaire de Vera-Cruz. Il nous a valu le bulletin fastueux et mensonger de Santa-Anna. Certes, pour de semblables fautes, tout autre qu'un fils de roi eût été traduit devant un conseil de guerre.

Après avoir blâmé les actes du prince, nous voudrions n'avoir pas à accuser son cœur : son inexpérience peut excuser les premiers et les années y porteront remède; mais le cœur ne gagne rien avec l'âge.

Oui, Monseigneur, vous avez manqué à la plus douce loi de l'humanité et de la religion, à celle qui nous commande de secourir et de consoler les malheureux, et ces malheureux étaient vos compatriotes que, pour placer votre nom à côté de celui d'un Jean Bart ou d'un Duquesne, on avait réduits à chercher un asile et une aumône où vous veniez trouver le plaisir et étaler vos lauriers. Je ne vous accuse pas de ne point leur avoir ouvert votre bourse : vous seul savez si elle était pleine ou vide; mais les paroles de consolation ne manquent jamais à qui sympathise avec l'infortune. Pour eux vous êtes resté sans voix, et tandis qu'au bruit d'une douce musique et de l'éclat d'une illumination brillante, vous jouissiez, dans le port de la Havane, et de la vue d'un cercle de femmes richement parées et du trouble de la danse et des joies d'un festin, vous avez oublié que sous *l'Iphigénie*, transformée par vos ordres en salle de bal, était mouillé le *Rubens*, où cent Français entassés manquaient du nécessaire; et vous n'avez pas pensé que là peut-être se trouvait quelqu'un de vos condisciples, assis, il y a peu d'années, sur le même banc que vous. Eh quoi! cette éducation populaire que l'on vous a donnée n'aurait-elle servi qu'à vous éloigner du peuple?

Retenez bien ceci, Monseigneur. Le peuple n'aime que ceux qui l'aiment, qui ajoutent à sa gloire et augmentent sa prospérité; les princes ne sont princes qu'autant qu'il le veut.

Vivant chez des peuples étrangers et n'ignorant pas combien la considération dont y jouissent les nations rejaillit sur les individus qui leur appartiennent, notre intérêt nous commanderait de nous taire sur les fautes du prince de Joinville et de nos ministres; mais l'intérêt de notre pays nous le défend. Il pourra lui être utile que ces fautes soient mises au grand jour, pour qu'elles ne se reproduisent plus, et qu'après nous avoir fait payer aussi chèrement les premières armes du prince de Joinville, on cherche pour les ducs d'Aumale et de Montpensier un enseignement moins coûteux au trésor, au sang et à l'honneur de la France.

Voici la lettre par laquelle M. de Moges, gouverneur de la Martinique, répondait, à la date du 25 avril, à la demande d'exportation à l'étranger faite par les colons. Depuis cette lettre, la permission d'exporter 4,000 barriques a été accordée aux colons par M. de Moges.

GOVERNEMENT DE LA MARTINIQUE.

Fond-Saint-Jacques, 23 avril 1839.

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, et j'ai donné une attention sérieuse aux questions qui y sont traitées.

Je recevais en même temps beaucoup de pétitions écrites sous l'inspiration de convictions opposées aux vôtres. Ces pétitions me parlaient de la position désespérée de la plupart des habitants de la campagne, qui voient chaque jour leur capital s'évanouir et qui ont dû contracter de nouvelles obligations pour réparer, même médiocrement, leurs usines ébranlées par la catastrophe du 11 janvier, afin de pouvoir faire leur récolte.

J'ai pu me convaincre, pendant une visite que j'ai eu occasion de faire dernièrement dans la plupart des quartiers de l'île, que la peinture de ses souffrances actuelles, telle qu'elle était mise sous mes yeux, n'avait rien d'exagéré.

Je connais, d'un autre côté, la situation de notre commerce maritime, si souffrant lui-même, et je serai heureux en toute circonstance de lui venir en aide. Toutefois, je ne dois pas oublier que je ne puis être ici pour assister, les bras croisés, à la destruction, jour par jour, de cette colonie. Il ne me restera donc, si j'ai à adopter la mesure que la circonstance paraît commander, qu'à concilier la nécessité de secours immédiats avec les besoins de notre commerce métropolitain. C'est ce qu'on pourrait obtenir, j'espère, d'une mesure transitoire, dont la durée serait réduite à des termes peu prolongés.

Agréez, etc.

A. DE MOGES.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 juin.

Le rapport des pétitions continue.

M. DE SIVRY, rapporteur : Le sieur Frantz, avocat à la cour royale de Metz, expose qu'en 1815 il a sacrifié une fortune considérable à l'organisation et à l'équipement des chasseurs volontaires de la Moselle; il demande une indemnité.

La commission propose le renvoi au président du conseil et au ministre de la guerre.

M. LADOUETTE : J'appuie ces deux renvois. M. Frantz a sacrifié sa fortune pour organiser une force qui s'est portée contre l'ennemi. Les Prussiens furent battus, et les vainqueurs dirigèrent sur Metz leurs prisonniers ainsi que le matériel d'artillerie ennemie dont ils s'étaient emparés; mais il n'y eut pour eux ni indemnité ni récompense. Au contraire, M. Frantz fut persécuté par la seconde Restauration, condamné à mort par contumace en 1816, et retenu long-temps en Prusse.

Mais le gouvernement peut proposer une loi pour indemniser le pétitionnaire, ou bien il peut par quelque emploi lui fournir des moyens d'existence.

Evidemment il y a quelque chose à faire, et la France, Messieurs, doit du pain à celui qui a versé son or et son sang pour elle.

Le renvoi au président du conseil et au ministre de la guerre est prononcé.

« Le sieur Madon, prêtre à Pau, se plaint d'avoir été injustement privé de sa cure; il demande un chapeau de cardinal. » (Rire général.)

M. GUILHEM : Cette pétition est de celles qu'on ne doit pas rapporter.

M. LE RAPporteur : La teneur des pétitions adressées par le sieur Madon au roi, à la reine, aux princes, fait supposer que cet individu n'a pas toute sa raison. La commission propose l'ordre du jour.

La chambre repousse la pétition par l'ordre du jour.

« Le sieur Paganet, prêtre, accuse l'archevêque de Paris de s'être approprié plusieurs millions, lors de l'invasion de l'archevêché.

« Le pétitionnaire présente un mémoire très-développé et produit un récépissé du parquet constatant qu'il a déposé sa plainte. »

Messieurs, ajoute M. le rapporteur, le pétitionnaire n'apporte pas de preuves à l'appui de ses énonciations; il n'établit pas que les sommes qu'il dit avoir été dérobées fussent réellement entre les mains de l'archevêque. Il a paru à votre commission que, si les établissements dont parle le sieur Paganet avaient été en effet dépouillés frauduleusement de sommes à eux appartenant, les administrateurs de ces établissements n'auraient pas manqué de diriger des poursuites contre qui de droit.

Considérant le manque de preuves, et s'appuyant sur les précédentes décisions de la chambre, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

M. DE GOLBÉRY, autre rapporteur : « Mme Dauriat demande une loi spéciale contre les abus et délits ecclésiastiques. Selon la pétitionnaire, l'ambition, l'intolérance, le fanatisme sont le caractère dominant de la plus grande partie du clergé. »

La commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

« Le sieur Crevel, ancien chef d'escadron, demande une récompense ou une indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées par suite de son dévouement à la chose publique. On sait qu'à l'époque de la réaction qui eut lieu à Saint-Domingue, M. Crevel sauva la vie à 400 Français, et sacrifia toutes ses ressources à l'accomplissement de cet acte de dévouement. »

La commission exprime tout l'intérêt que lui paraît mériter le pétitionnaire, et propose le renvoi de sa pétition au président du conseil et aux ministres des finances et de la marine.

M. AMILHAU : La demande de M. Crevel est écartée nécessairement par la déchéance.

M. LESPINASSE : C'est une récompense nationale qui doit être accordée à M. Crevel. M. Cockrane a moins fait que lui pour les hommes qui ont été sauvés, et M. Cockrane a reçu des chambres et du gouvernement la somme de 60,000 fr. Je ne déprécie point le dévouement de M. Cockrane, mais je demande que celui de M. Crevel soit apprécié.

M. LACROSSE appuie les conclusions de la commission.

M. LE MARÉCHAL CLAUZEL : M. Crevel a sauvé la vie de 400 colons de Saint-Domingue au moment de la réaction. Quoique l'empereur n'eût pas rendu justice à cet homme généreux, il est impossible de ne pas faire quelque chose pour lui.

M. FULCHIRON : J'appuie les renvois. Le sang français vaut mieux que de l'argent, et le dévouement de M. Crevel doit être récompensé. Si l'on invoquait ici la déchéance, je vous rappellerais cet axiome latin que vous connaissez tous : *Summum jus summa injuria*.

M. AMILHAU : Je suis de l'avis de M. Fulchiron quant au latin, mais non quant à l'application qu'il en fait. Si Napoléon n'a pas cru pouvoir récompenser M. Crevel, comment serions-nous mieux à même de prononcer en connaissance de cause après plus de quarante ans?

M. LESPINASSE : Je vois tous les ans au budget une pension pour la veuve de Toussaint-Louverture. Or, Toussaint-Louverture faisait massacrer les blancs que M. Crevel sauvait. Si la veuve de Toussaint-Louverture a une pension, comment refusez-vous une récompense à M. Crevel?

Le triple renvoi proposé par la commission est mis aux voix et adopté.

M. DUCHATEL présente un projet de loi relatif à la salle Favart, et dont voici les dispositions principales :

« Le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en adjudication avec publicité et concurrence la reconstruction de la salle Favart pour y établir le théâtre de l'Opéra-Comique, aux clauses et conditions portées au cahier des charges joint au projet. »

« Le rabais portera sur la durée de la jouissance accordée à l'adjudicataire. »

« A compter de l'expiration de ce terme la salle et ses dépendances feront retour à l'état. »

« L'adjudicataire recevra de l'état la somme de 300,000 fr. due par une compagnie d'assurances, comme représentation de la salle incendiée. »

« Dès à présent le ministre demande en addition au budget de 1840 cette somme de 300,000 fr., pour pouvoir la verser dans les mains de l'adjudicataire, dès qu'il sera connu. »

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure et demie la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté.

MM. Passy, Teste, Soult, Schneider sont au banc des ministres.

M. DESSAURET présente le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour augmentation de l'effectif de la garde municipale de Paris.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au cadre d'état-major-général de l'armée.

La parole est à M. Chasseloup-Laubat.

M. CHASSELLOUP-LAUBAT : Messieurs, la loi dont vous allez vous occuper est impatiemment attendue. Elle a pour but d'assurer des garanties aux contribuables contre le nombre toujours croissant des promotions militaires. Elle doit être en même temps le complément de la loi sur l'avancement et de la loi du 19 mai 1834.

Le projet qui nous a été soumis est un moyen terme entre le projet qui a été voté l'an dernier par la chambre des députés et les amendements que la chambre des pairs y a introduits. Votre commission est revenue, dans la plupart des dispositions du projet, à l'ancien projet de la chambre des députés. Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur les plus importantes de ces dispositions.

Que le nombre des maréchaux soit fixé à huit, comme le voudrait le gouvernement, ou qu'il ne puisse dépasser six en temps de paix, selon le projet de la commission, peu importe! Mais ce qu'on doit remarquer ici, c'est que le projet ministériel a omis les conditions qui auraient été prescrites dans le projet de la chambre pour obtenir la dignité de maréchal.

Votre commission a rétabli ces conditions, et je crois qu'elle a bien fait.

La loi actuelle étant un complément de la loi d'avancement, doit fixer toutes les conditions nécessaires pour qu'un officier puisse être appelé au maréchalat; l'accès de cette dignité doit être difficile, et c'est même une condition de nature à relever cette dignité. (Très-bien !)

La commission et le gouvernement sont d'accord sur la division du cadre des officiers-généraux en deux sections, une section d'activité et une section de réserve. Les trois pouvoirs sont d'accord sur ce point; mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit de l'âge où les officiers généraux doivent passer du cadre d'activité au cadre de réserve. Le gouvernement demande une latitudé de huit années, tandis que la commission ne veut pas laisser toute l'arbitraire; elle veut un âge fixe, et elle a raison. Il en est de même de la mise à la retraite; la commission ne veut pas qu'un officier-général puisse être mis à la retraite sans l'avoir demandé et cela dans le but d'empêcher encore l'arbitraire. Elle demande et cela dans le but d'empêcher encore l'arbitraire. Elle a eu raison, car nous avons déjà vu destituer des fonctionnaires honorables pour satisfaire à des intérêts privés, et il pourrait en arriver autant dans l'armée.

L'orateur passe en revue tous les articles du projet et se prononce en faveur des amendements de la commission.

M. SOULT: Messieurs, le dissentiment qui existe entre l'article 1er du projet du gouvernement et l'article de la commission porte sur le nombre des maréchaux de France en temps de paix. Le gouvernement voudrait que le nombre fût fixé à huit, ou peut-être porté à six; la commission prétend qu'il doit être porté à dix. Cette différence est assez importante pour que je présente quelques observations qui me paraissent dignes d'attention.

Messieurs, lorsqu'un officier-général est parvenu à la dignité de maréchal, sa carrière est déjà très-avancée; son âge ne lui permet plus guère de se livrer à ses travaux militaires. Voyez ce qui se passe parmi les douze maréchaux que nous avons aujourd'hui; voyez s'il y en aurait un tiers qui pourrait entrer en campagne si la guerre venait à éclater. (Mouvement.) Si vous diminuez la proportion en temps de paix, vous la diminuez également pour la guerre. Cependant vous admettez que la France doit avoir en disponibilité ou en effectif 500,000 hommes. J'avoue que, pour moi, je suis convaincu qu'un tel état de forces militaires nécessite un nombre de maréchaux plus élevé que celui qui est adopté par votre commission; cette considération est pour moi, vieux soldat, toute-puissante. Je demande si, dans un cas de guerre qui pourrait survenir, on aurait assez de maréchaux pour prendre le commandement de nos armées (rumeurs), pour commander 500,000 hommes. Et cependant vous pourriez supposer qu'il fût nécessaire d'entretenir plusieurs armées de cette force, et il y aurait alors des difficultés insurmontables pour obtenir des commandants. Qu'arriverait-il? C'est qu'en présence des nécessités du moment on serait obligé de confier des commandements de 60,000 hommes à des militaires qui n'auraient commandé jusqu'alors que 10 ou 12,000 hommes; il y aurait là un grand danger, et on ne peut se dissimuler les difficultés de cette situation.

M. SOULT passe aux conditions exigées par la commission et il dit que ces conditions ne sont pas du domaine de la loi. Le projet crée un privilège pour les généraux des armes spéciales. Les partisans du projet des commissaires citent l'exemple de Napoléon. Il est vrai que Napoléon a débuté dans l'artillerie et qu'il a commandé cette arme au siège de Toulon, mais peu de temps après il était général en chef de l'armée d'Italie.

Je crois donc qu'il y a insuffisance dans le nombre de six maréchaux et qu'il eût été plus sage, plus prudent d'accueillir notre proposition. (Agitation.)

La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1er. Le nombre des maréchaux de France est de six au plus en temps de paix, et pourra être porté à douze en temps de guerre.

Lorsqu'en temps de paix le nombre des maréchaux de France excédera la limite fixée, la réduction s'opérera par extinction; toutefois, il pourra être fait une promotion sur trois vacances.

La dignité de maréchal de France ne sera conférée qu'aux lieutenants-généraux qui auront commandé en chef pendant la durée d'une campagne :

1° Une armée ou un corps d'armée composé de plusieurs divisions de différentes armes;

2° Les armes de l'artillerie ou du génie dans une armée composée de plusieurs corps d'armée.

Le § 1er de l'art. 1er du gouvernement porte à huit le nombre des maréchaux de France en temps de paix; il n'établit aucune condition pour arriver à la dignité de maréchal de France.

M. LE RAPORTEUR défend le projet de la commission.

M. le président du conseil a dit que l'armée pourrait être portée à 500,000 hommes, dit l'orateur; mais ce ne serait jamais qu'en temps de guerre, et alors le nombre des maréchaux pourrait être de douze, même d'après le projet de la commission.

Du reste, dit-il, il est bon que les lieutenants-généraux puissent être investis de commandements en chef; s'il en était autrement, ils ne pourraient remplir les conditions que nous vous proposons de prescrire pour arriver au maréchalat. La commission persiste dans sa proposition.

M. SCHNEIDER dit quelques mots au milieu du bruit.

M. de Garraube et Marmier montent aussi à la tribune.

M. ALLARD: Le chiffre de six a été longuement discuté; nous nous sommes demandé: pourquoi pas quatre, pourquoi pas deux? Peut-être eût-il été plus logique de nous demander s'il était nécessaire de faire des maréchaux en temps de paix. (Vives rumeurs au centre.)

Messieurs, vous ne pouvez ignorer qu'il n'y a en Angleterre qu'un seul maréchal de France (vive hilarité), je veux dire un seul maréchal; en Russie, il n'y en a aucun; en Autriche, il n'y en a que deux.

M. DOUGEREAU soutient le projet du gouvernement.

M. GUIZOT: Je ne comprends pas l'insistance de la commission à vouloir réduire à six le nombre des maréchaux en temps de paix.

Je ne comprends pas non plus les arguments dont on se sert dans cette discussion. On parle de l'abus de la dignité du maréchal. On n'a jamais en aucun temps abusé de cette dignité. A gauche, vivement ! Et Wellington !

M. GUIZOT: On peut abuser du grade de général de division, mais après nos longues guerres, je ne connais pas un seul maréchal qui ait été nommé sans avoir mérité ce grade. (Dénégation.) Le seul mobile qui fait agir les adversaires du projet du gouvernement, c'est un certain désir de diminuer dans l'armée comme ailleurs les positions supérieures. (Allons donc !)

Croyez-vous que cela soit bon pour l'honneur de notre époque ? Je ne vois autour de moi que les grandes existences d'un autre âge, et elles disparaissent chaque jour.

Les conditions nécessaires à un gouvernement, c'est d'avoir d'abord de grandes choses, et que ces grandes choses se réalisent, se personnifient en un certain nombre de grandes existences. (Rumeurs.)

M. GUIZOT parle de la gloire des hommes d'aujourd'hui, qui

ont vaincu l'anarchie dans les rues, et il dit que, selon la loi proposée, M. Lobau n'eût pas été fait maréchal.

M. LARABIT répond que c'est pour relever les grandes existences dont parle M. Guizot, que la commission a modifié le projet du gouvernement.

Après quelques nouveaux efforts de M. Teste, le paragraphe 1er de l'article 1er de la commission est mis aux voix. Après une épreuve douteuse, il est adopté. (Désappointement au banc des ministres.)

Nous remarquons que plusieurs députés qui votent ordinairement avec le gouvernement ont voté cette fois pour la commission, entre autres M. Jacques Lefebvre.

La discussion s'engage ensuite, assez confuse, sur les autres paragraphes qui sont successivement adoptés.

Il est 4 heures, la séance continue.

— Voici la commission chargée d'examiner la proposition Mounier sur la Légion d'Honneur :

1er bureau,	MM. le baron Haliez.
2e —	Duprat.
3e —	Tribert.
4e —	Paixhans.
5e —	de Beaumont.
6e —	le colonel Garraube.
7e —	Dussolier.
8e —	Quinette.
9e —	Lacrosse.

En général les bureaux ont été favorables à la proposition, déjà adoptée, comme on sait, par la chambre des pairs avec amendements.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 21 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

MM. Duperré, Dufaure, Villemain et Duchâtel sont au banc des ministres.

M. DUBAURE présente deux projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés et relatifs au classement de plusieurs routes royales.

Ces projets seront imprimés et distribués.

La chambre, dit le président, veut-elle fixer le jour où elle examinera les deux projets de loi et nommera les commissions ? Plusieurs voix : Et le procès !

M. LE PRÉSIDENT : Il est probable que le procès ne commencera pas lundi. (Marques d'étonnement.)

La chambre décide que l'examen du projet de loi aura lieu lundi.

M. DUPERRÉ présente un projet de loi portant demande d'un crédit de 729 fr. pour une créance du département de la marine, antérieure à 1817.

L'examen de ce projet aura lieu lundi.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner les lettres de grande naturalisation accordées par le roi à M. Ransonnet, 2e deux projets de loi relatifs à des échanges de biens appartenant au domaine public, et pour nommer, s'il y a lieu, les commissions qui doivent examiner ces lettres et projets de loi.

A la reprise de la séance, l'ordre du jour est le vote au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires au trésor royal.

Résultat du scrutin :

Volants,	111
Boules blanches,	109
Boules noires,	2

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion de deux projets de loi relatifs à des indemnités et pensions accordées à titre de récompenses nationales. Ces projets ayant été donnés dans leur texte, lors de la discussion à la chambre des députés, nous ne les reproduisons pas ici.

Le premier projet concernant les veuves et blessés de l'armée aux journées de mai est adopté par 111 boules blanches contre 3 boules noires.

Le second, relatif aux veuves et blessés de la garde nationale, est adopté à la même majorité.

La chambre passe à la discussion du projet de loi portant appel de 80,000 hommes sur la classe de 1838.

M. PERNETTY : Je ferai observer que le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur, qui pourraient être appelés à prendre la parole, ne sont pas présents.

M. DUPERRÉ : M. le ministre de la guerre est occupé en ce moment à la chambre des députés par la discussion sur l'état-major.

M. LE PRÉSIDENT : L'observation de M. Pernetty n'empêche pas le vote de la loi.

Les cinq articles de cette loi déjà votée par la chambre des députés sont successivement adoptés.

On passe au scrutin secret :

Volants,	112
Majorité,	57
Boules blanches,	110
Boules noires,	2

La chambre adopte.

M. CHOLET rend compte de l'examen des lettres de naturalisation accordées à M. Ransonnet. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

La chambre entend ensuite le rapport des pétitions.

Il est quatre heures, la séance est levée.

Faits Divers.

On écrit de Toulouse :

L'instruction relative à la déplorable affaire des compagnons charpentiers et des garçons boulangers est enfin terminée. Sur les vingt-huit individus déferés à la justice, deux ont été renvoyés devant la chambre des mises en accusation de la cour royale, l'un comme coupable de meurtre volontaire, l'autre de blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de 20 jours. Treize comparaissent aujourd'hui devant la chambre correctionnelle, sous les préventions de blessures, de port d'armes prohibées, de rébellion.

— M. le général Bugeaud n'a pas encore traversé Toulouse pour se rendre à Perpignan; ce qui supposerait que le procès Brossard commencerait le 24 et non le 21.

— M. le général Jacqueminot est en ce moment à Bordeaux (hôtel de Rouen) avec M^{me} Duchâtel, femme du ministre de l'intérieur. Tous deux se rendent à Pau.

— La jeune Espagnole dont nous avons dernièrement signalé la fuite de chez son oncle, en compagnie d'un jeune homme, et l'arrestation au moment où elle allait franchir la frontière des Pyrénées, vient d'être elle-même, dans la prison du fort du Hâ, victime d'un vol assez audacieux.

Pour conserver une somme de mille écus en billets de banque, provenant de l'enlèvement fait à l'oncle, cette demoiselle avait eu la précaution de faire coudre ces billets dans la doublure des vêtements de la servante qui avait été sa complice et qui partage sa captivité. Il paraît que les autres détenus n'ont pas tenu compte de ces précautions, et la somme cachée avec tant de soins a été volée. Ce fait peut être considéré comme une nouvelle confirmation d'un proverbe bien connu touchant la rapidité avec laquelle se dissipe le bien mal acquis.

(Courrier de Bordeaux.)

— Plusieurs orages sont venus fondre la semaine dernière sur les environs de Niort. Dans la commune de Magné, la foudre est tombée sur la métairie de la Grenouillère, propriété de M. Barré, percepteur de la commune de Niort, pendant l'orage du samedi 8 juin. Au moment de l'orage, le domestique du fermier, le nommé François Bouthelier, âgé de vingt-huit ans, occupé aux foins, courait, suivi à peu de distance par plusieurs de ses camarades, pour se mettre à l'abri sous les arbres, lorsqu'il a été frappé par le tonnerre et asphyxié sur le coup. Les effets de la foudre sur ce malheureux jeune homme ont été terribles; ils ont offert surtout les particularités les plus bizarres.

Ses vêtements ont été mis en lambeaux; sa chemise, en charpie, n'a laissé de traces que des morceaux tenant aux poignets. Il a été entièrement déshabillé; les bords du chapeau, dont le fond avait été enlevé, figuraient un garde-vue; et ses sabots, transportés à une grande distance, étaient hachés comme des allumettes. Arrêtés, immobiles à cette horrible vue, les amis de la victime sont restés, malgré la pluie, plus d'un quart d'heure avant de reprendre leurs esprits.

— Mardi, sur les dix heures et demie du soir, une société de jeunes gens qui revenaient gaiement d'une promenade à la campagne trouvèrent, au Champ-de-Mars, un ouvrier imprimeur qui donnait à peine signe de vie. Ces promeneurs, heureusement munis de quelques restes de leur dîner, se hâtèrent d'en présenter à ce malheureux; mais ils ne purent le faire manger que très-difficilement, tant était grande sa faiblesse. Revenu à lui, le pauvre ouvrier raconta que, depuis deux jours, il n'avait vécu que d'herbes et d'eau qu'il allait de temps en temps puiser à la Seine avec une bouteille qu'il avait encore sur lui.

— Le ministre du commerce vient d'accorder provisoirement 15,000 francs aux habitants de la commune de Monceaux victimes de l'horrible orage dont nous avons parlé.

— Les orages qui ravagent en ce moment toute la France produisent chaque jour les phénomènes les plus singuliers. Jeudi dernier, le sieur Douillet, dans la commune d'Oye (Pas-de-Calais), était couché avec sa femme et un enfant qu'il avait momentanément retiré de son berceau. Un orage éclate, le tonnerre descend par la cheminée dont il renverse le manteau, et couvre de briques le berceau vide. Après avoir fait le tour de la chambre, il s'approche du lit, emporte un morceau de la couverture de laine; et, perçant le plancher du grenier, s'échappe par le toit en enlevant une douzaine de pannes. Le mari en a été quitte pour un peu d'émotion et pour un engourdissement dans le bras, qui resta ployé pendant plusieurs heures.

— Nous lisons dans le Courrier de Loir-et-Cher :

Nous pensions que, sous l'administration actuelle, un vote électoral ne serait plus un titre aux faveurs du pouvoir, et que surtout le nouveau ministère n'acquiescerait pas les lettres de change souscrites par le 15 avril. Il paraît qu'il n'en est pas ainsi. Le curé de Seigi, qui déjà s'est permis d'inaugurer dans son église le portrait d'Henri V, vient de recevoir, par l'intermédiaire du préfet, un secours de 1,000 fr. pour son église. La requête du curé et de ses paroissiens portait textuellement que les électeurs de la commune de Seigi, sans exception, avaient voté aux dernières élections pour le général Duguereau.

Qu'on donne des secours aux églises qui en ont besoin, soit; mais qu'on n'emploie pas l'argent des contribuables en primes électorales. Convertir les votes électoraux en services rendus au pouvoir, c'est faire de la corruption, et il est temps qu'on mette fin à cet immoral échange de votes complaisants et de faveurs.

— On nous écrit de Rouen, à la date du 20 juin :

« Aujourd'hui à midi, l'inauguration de la statue de Boieldieu a eu lieu solennellement dans notre ville. Les autorités municipales, la garde nationale avec sa musique, les sociétés savantes, les artistes, les membres de la commission qui a dirigé les cérémonies auxquelles a donné lieu la translation du cœur de Boieldieu avaient été convoqués pour assister à l'enlèvement du voile qui couvre le beau bronze de Dantan. M^{me} Boieldieu, son fils Adrien Boieldieu et Dantan jeune étaient présents à cette solennité.

« Le théâtre ne pouvait manquer de s'associer à ces manifestations. On sait que la tradition nous a conservé sur l'enfance et la jeunesse de Boieldieu plusieurs anecdotes qui donnent un vif intérêt à sa biographie; l'une des plus curieuses est l'histoire de son départ de Rouen pour Paris, où l'appelait une irrésistible vocation d'artiste. Après avoir fait quelques lieues à pied, harassé de fatigue, le jeune voyageur chercha un refuge en pleine campagne, dans la cahutte d'un berger; puis le lendemain il poursuivit sa route. C'est cette anecdote qui sert de sujet à l'intermède par lequel le théâtre des Arts célébrera ce soir la fête nationale de l'inauguration de la statue de Boieldieu. Ce petit canevas de M. Théodore Muret a été composé, appris et mis en scène à l'improviste. Il n'a d'autre destination que d'amener et d'encadrer un hommage rendu à notre illustre compatriote. La représentation de ce soir se composera du 1er acte de la Dame blanche, de l'ouverture du Calife de Bagdad, et du Départ et l'Avenir, ou Songe de Boieldieu, par M. Théodore Muret. »

— On écrit de Cravant, canton de Beaugency (Loiret) :

« Le 12 de ce mois, un habitant de cette commune, accompagné de sa femme et de sa domestique, était occupé à relever du foin; un seul nuage pouvait faire présager un orage, quand tout-à-coup la foudre éclate et tombe sur la domestique, qu'elle enlève environ à un mètre de terre, et qui retombe sans vie sur le sol. On a reconnu, en venant lui porter des secours malheureusement inutiles, que ses vêtements étaient lacérés par devant, mais que le corps n'avait aucune lésion; une légère brûlure à la tête était la seule trace apparente de la mort. Ses souliers, garnis de clous, étaient déchirés en petits morceaux; le râteau qu'elle tenait à la main avait été tordu. Quant à sa maîtresse, qui était auprès d'elle, elle en a été quitte pour une commotion qui lui a fait faire quelques pas en arrière.

« Quelques jours auparavant un orage avait produit, dans le même canton, un effet tout aussi singulier, bien qu'heureusement moins funeste. Une dame qui se trouvait avec son fils sur la route de Beaugency à Messas, a été enlevée de son cabriolet et roulée fort loin sur la poussière de la route. Elle en a été quitte pour quelques contusions. »

— Un journal de Nantes, du 18 juin, rapporte ce qui suit :

« Un jeune ouvrier du quartier du Marchix, ayant appris que sa maîtresse lui avait fait une infidélité, en a tiré une horrible vengeance. Hier matin, vers sept heures, il est entré chez elle, lui a tiré un coup de pistolet dans l'aine, et s'est ensuite brûlé

à cervelle; il est mort sur le coup. La malheureuse fille a été transportée à l'hôpital, où elle est morte ce matin, à deux heures.

L'administration des hospices des aliénés pour le département de la Seine vient de faire construire des voitures cellulaires qui seront affectées au transport de ces malheureux. Chaque voiture comprendra six cellules parfaitement aérées; de cette façon, on évitera les querelles et tous les inconvénients qui rendaient si difficile le transport en commun des aliénés.

Un orage, comme de mémoire d'homme il n'en est pas survenu dans ces contrées, a éclaté le 18, à onze heures, sur toute la ligne de Champlâtreux, Luzarches, Moisselles, Dammont et Montmorency. La nuée s'est avancée, jaune, mêlée de gris, et a crevé dans la direction indiquée, laissant tomber des grêlons, l'on pourrait même dire des glaçons gros comme des œufs, et il en a été ramassé qui pesaient une livre et demie. Ces masses tombaient à 8 ou 10 pieds de distance les uns des autres, faisant leurs trous comme des bûches. Presque toutes les toitures des maisons de Moisselles et de Dammont, soit en tuiles, soit en ardoises, sont criblées, les vitres cassées. Plusieurs personnes qui étaient dans les champs ont été blessées. Un habitant de Montmorency qui revenait de Luzarches avec sa fille, dans un cabriolet, a eu son cheval blessé par un de ces grêlons; il l'a apporté

à Montmorency, à quatre lieues de l'endroit où il l'avait recueilli, et il pesait encore 12 onces; un autre est tombé sur la tête d'un cheval, et le cheval est tombé étourdi.

On écrit de Charleville (Ardennes):

« Notre ville présentait avant-hier, dans la matinée, un aspect inaccoutumé; des groupes nombreux s'étaient formés sur la place Ducale et dans les rues environnantes. Le nom d'un des principaux banquiers était dans toutes les bouches. On venait d'apprendre que M. Hannotin, qui jouissait de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, avait quitté Charleville quelques heures auparavant et que ses affaires étaient dans l'état le plus déplorable.

» Dans le courant de la journée, le tribunal de commerce a rendu un jugement d'office qui déclare M. Hannotin en état de faillite.

» Cet événement atteint non-seulement des gens riches, qui avaient placé une partie de leur avoir à la banque de M. Hannotin, mais encore un très-grand nombre de personnes peu aisées, de pauvres ouvriers, et même quelques domestiques, qui, aussitôt qu'ils avaient amassé quelques épargnes, s'empressaient d'aller les confier à ce banquier.

» On ne peut pas encore connaître la somme à laquelle s'élève le passif de cette faillite; mais il paraît qu'elle est très-considérable. » (Le Droit.)

DÉCES DU 19 AU 20 JUIN.

Antoine Raze, 23 ans, maçon, logé chez M. Mathère, rue Tramassac, 3. — Jean Renévier, 78 ans, ancien cultivateur, rue de la Cage, 6. — Antoine Deschamps-Cottin, fils de défunt, 16 ans, apprenti fabricant d'étoffes, rue Sainte-Catherine, 5. — Louis-Alexandre Freboul, 52 ans, fabricant de bas, montée du Gourguillon, 37. — Pierre Cusin, 83 ans, rentier, rue Bouchette, Saint-George, 2. — Hôpital, 15. — Enfants au-dessous de 7 ans, 0.

Il résulte des expériences faites par les professeurs et chimistes de la Faculté de médecine de Paris, que le SIROP et la PÂTE DE NAFÉ D'ARABIE, ne contiennent point d'opium, et qu'administrés dans les rhumes, catarrhes, et les maladies de poitrine, ils agissent avec plus d'efficacité que toutes les préparations pectorales préconisées jusqu'à ce jour.

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

Aujourd'hui, avant l'ouverture de la bourse, les apparences de hausse étaient encore plus prononcées que ces jours derniers; mais la rente n'a pas tardé à baisser.

Cinq pour cent	111 40
Trois pour cent	79 30

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

LA GÉOLOGIE ET LA MINÉRALOGIE dans leurs rapports avec la théologie naturelle, par le révérend docteur William Buckland, chanoine à l'église du Christ et professeur de minéralogie et de géologie à l'université d'Oxford; traduit de l'anglais par M. L. Doyère, professeur suppléant d'histoire naturelle au collège Henri IV. — 2 forts vol. in-8° dont 1 vol. de planches. — Paris, 1838. — Prix, cartonné: 28 f.

COUPES ET VUES GÉOLOGIQUES pour servir à l'explication des phénomènes géologiques, par de La Bèche, secrétaire pour l'étranger à la société géologique de Londres, avec un texte explicatif; traduit de l'anglais par H. de Collegno, professeur de géologie à la faculté des sciences de Bordeaux. — Atlas in-4°, orné de 40 planches coloriées. — Paris et Lyon, 1839. — Prix, cartonné: 20 f.

MANUEL DE GÉOLOGIE, par Henri T. de La Bèche, membre des sociétés géologiques de Paris et de Londres. — 1 gros vol. in-8°, avec planches. — Paris, 1836. — Prix, broché: 16 f.

RECHERCHES SUR LA PARTIE THÉORIQUE DE LA GÉOLOGIE, par de La Bèche, membre des sociétés géologiques de Paris et de Londres. — 1 vol. in-8°, orné de planches. — Paris, 1838. — Prix, broché: 7 f.

L'ART D'OBSERVER EN GÉOLOGIE, par Henri de La Bèche, membre de la Société royale, secrétaire pour l'étranger à la société géologique de Londres; traduit de l'anglais par Henri de Collegno. — 1 fort vol. in-8°, avec des planches intercalées dans le texte. — Paris, 1838. — Prix, broché: 7 f.

ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE ET D'HYDROGRAPHIE, ou Résumé des notions acquises sur les grandes lois de la nature, faisant suite et servant de complément aux éléments de géographie physique, par P. H. Lecoq, professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont-Ferrand. — 2 forts vol. in-8°, ornés de planches. — Paris, 1838. — Prix, br.: 15 f.

ÉLÉMENTS DE GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET DE MÉTÉOROLOGIE, ou Résumé des notions acquises sur les grandes lois de la nature, servant d'introduction à l'étude de la géologie, par H. Lecoq, professeur d'histoire naturelle de la ville de Clermont, conservateur du cabinet de minéralogie de la même ville. — 1 vol. in-8°. — Paris, 1837. — Prix, br.: 9 f.

ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE PURE ET APPLIQUÉE, ou Résumé d'un cours de géologie descriptive, spéculative, industrielle et comparative, par A. Rivière, professeur de sciences physiques de l'Université et de géologie à l'Athénée royal de Paris, membre ou correspondant de diverses sociétés savantes nationales et étrangères. — 1 fort vol. in-8°, avec planches coloriées. — Paris et Lyon, 1839. — Prix, br.: 12 f.

COURS D'ÉTUDES RATIONNELLES, géologie, minéralogie et géognosie, par M. G. Barruel, professeur de chimie et de minéralogie; accompagné de 6 planches. — 1 fort vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1839. — Prix: 7 f.

NOUVEAU COURS ÉLÉMENTAIRE DE GÉOLOGIE, par M. J.-J.-N. Huot, correspondant du Muséum d'histoire naturelle de Paris et du ministère de l'instruction publique pour les travaux relatifs à l'histoire de France, membre honoraire de la société statistique universelle. — 2 forts vol. in-8°, accompagnés de planches. — Paris, 1839. — Prix, br.: 20 f. (322)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Sur la mise à prix de 5,000 francs,

D'une maison située à la Croix-Rousse, rue Clos-Dumond. L'adjudication sera faite, dans l'étude de M^e Darmès, notaire, le mardi 25 juin 1839, à 10 heures du matin. (1834)

(1835) A VENDRE, pour entrer en jouissance de suite. — Un fonds de restaurant dans un des quartiers les plus fréquentés de Lyon.

S'adresser à M^e Norand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14.

ANNONCES DIVERSES.

(1836) A VENDRE pour cause de départ. — Un établissement de bains de premier ordre, situé dans l'un des plus beaux quartiers de la ville, avec une clientèle tout-à-fait nombreuse et choisie. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Dargaud, avoué, rue de la Loge, n° 4, à Lyon.

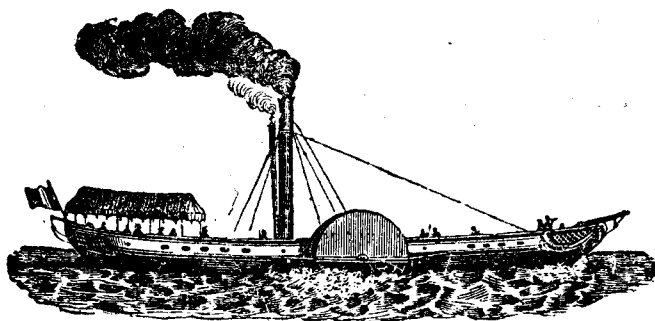
(6610) On demande une demoiselle de magasin pour le commerce de broderies sur canevas. S'adresser rue du Plâtre, n° 1, au 1^{er}.

(6606) A VENDRE. — Un cabriolet de voyage et une calèche. S'adresser cours d'Herbouville, n° 5.

AVIS.

MM. les porteurs des promesses d'action de la société d'éclairage par le gaz de la ville de Saint-Etienne (Loire) sont informés que la réunion générale des co-intéressés aura lieu à Saint-Etienne, dans les bâtiments de l'usine, le 28 juin présent mois, à une heure après midi, et sont invités à s'y rendre.

NOTA. — Les propriétaires de dix actions ont seuls droit d'assister à l'assemblée générale. (1831)



BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCALRE, ARLES et MARSEILLE, les jours suivants:

Vendredi	21 juin.
Dimanche	23 id.
Lundi	24 id.
Mercredi	26 id.
Vendredi	28 id.
Dimanche	30 id.



Ces bateaux, très-spacieux, se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements.

Les bureaux de la Compagnie sont quai de Retz, 45, et place de la Charité, hôtel de Provence. (195)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-vert, sont toujours: à Villefranche, chez M^e Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Châlon, chez M^e Ve Grosperre, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: Sirop vermifuge de Macors, à Lyon. (2099)

HOTEL DU HAVRE,

Rue Saint-Dominique, n° 3,

Tenu par TAINURIER, ci-devant hôtel de l'Europe, à Saint-Etienne.

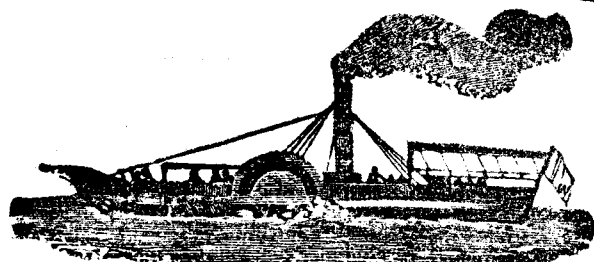
MM. les voyageurs trouveront dans cet établissement grands et petits appartements, tous décorés et meublés à neuf, table d'hôte et restaurant à toute heure.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, offre l'avantage de la proximité des bateaux à vapeur du Rhône, des bureaux du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, des messageries du Midi et de celles de Grenoble.

La régularité du service, la propreté des appartements et le choix des mets, font espérer au propriétaire que MM. les voyageurs voudront bien visiter son établissement. Vastes remises et écuries. (6594)

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE SAINT-ÉTIENNE.

MM. les porteurs de promesses d'actions sont invités à se rendre, mardi 25 courant, à neuf heures précises du matin, à la salle de la bourse de Lyon, aux fins de s'entendre entre eux sur leurs intérêts communs. (6608)



(196) COMPAGNIE GÉNÉRALE.

BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCALRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.



A DATER DU 3 JUIN,

LE DÉPART DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE

Est fixé à quatre heures du matin. (193)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-prompts et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. — A Saint-Etienne, chez MM. Chermeson, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSV FILS, RUE POULAILLERIE, 19